DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

Rapport d'analyse environnementale de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de stabilisation du talus de la rivière Salvail, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude par la Municipalité de Saint-Jude

Dossier 3216-02-043

Le 24 mai 2013

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet :	Monsieur Benoît Vigneault, chargé de projet
Analystes :	Monsieur François Delaître, coordonnateur Madame Annie Bélanger, chargée de projet
Supervision administrative :	Monsieur Yves Rochon, directeur
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le 10 mai 2010, un important glissement de terrain de type fortement rétrogressif est survenu sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, plus précisément dans le rang Salvail Nord, en bordure de la rivière Salvail. Une dépression topographique d'environ 250 mètres (m) de long par 270 m de large a ainsi été créée. Une résidence familiale, des bâtiments secondaires, une portion de la route et des véhicules ont été emportés par ce glissement de terrain entraînant le décès de quatre personnes. Les sols déplacés ont également obstrué complètement l'écoulement de la rivière Salvail créant une étendue d'eau en amont du glissement.

Considérant l'ampleur du glissement de terrain de même que les impacts réels et appréhendés de ce dernier, le gouvernement du Québec a émis, le 19 mai 2010, un décret d'urgence (numéro 428-2010) visant la soustraction des projets requis pour réparer ou prévenir des dommages causés par ledit glissement de terrain.

À la suite de l'émission du décret de soustraction et sur la base des recommandations des experts du Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (SGG), la Municipalité de Saint-Jude a décidé de procéder à des travaux de stabilisation le long de la rivière Salvail et sur certains de ses affluents. Des forages et des relevés géotechniques effectués à divers endroits dans le bassin versant ont permis d'identifier 25 sites où se trouvaient des maisons et des infrastructures potentiellement menacées par un éventuel glissement de terrain de type fortement rétrogressif.

Au cours de l'hiver 2011, l'équipe du SGG a ciblé 9 sites parmi les 25 qui ont été jugés préoccupants. Ces 9 sites ont dû faire l'objet d'études plus approfondies. Les résultats de ces analyses poussées sont inclus dans le rapport technique du 12 avril 2011. Parmi les 9 sites jugés préoccupants, les travaux de 3 d'entre eux sont visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).

Ces 3 sites nécessitent une stabilisation de berge de la rivière Salvail qui implique des travaux de creusage et de remblayage à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans sur une distance cumulative excédant le seuil d'assujettissement de 300 m prévu au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Considérant la nécessité d'intervenir dans les plus brefs délais, la Municipalité de Saint-Jude a acheminé une demande auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 16 mai 2013, afin que ces travaux urgents puissent être soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'ils soient autorisés, le tout conformément aux alinéas 4 et 6 de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2).

Ce projet a pour objectif de stabiliser les versants de la rivière Salvail aux sites ciblés afin de prévenir un glissement de terrain pouvant affecter des résidences et des infrastructures publiques. Les travaux requis consistent essentiellement à adoucir les pentes des talus de façon à décharger le sommet et à favoriser la stabilité du versant. Une fois la stabilité acquise, une protection en enrochement pour contrer l'érosion fluviale sera encastrée au pied du talus pour assurer la pérennité du profil de la pente du talus.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i

Sommaire iii

Liste des figures vii

Liste des annexes vii

Introduction 1

1. Le projet 2
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée 2
1.2 Description du projet 5
1.2.1 Excavation et profilage de pente 5
1.2.2 Protection contre l'érosion 5

2. Analyse de la demande et de la justification de la soustraction du projet à la procédure 10

3. Analyse de la solution et de ses impacts 10
3.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue 10
3.2 Qualité de l'eau 10
3.3 Habitat du poisson 11
3.4 Qualité de vie des résidants 11

4. Conclusion 12

Références 14

Annexes 15

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE ET DE LA ZONE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DE LA RIVIÈRE SALVAIL ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE. 4

FIGURE 2 COUPES TYPES DES OUVRAGES À CONSTRUIRE 6

FIGURE 3 LOCALISATION DU SITE 2 7

FIGURE 4 LOCALISATION DU SITE 3 8

FIGURE 5 LOCALISATION DU SITE 21 9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS 17

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 19

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de stabilisation de berge de la rivière Salvail, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, par la Municipalité de Saint-Jude (figure 1).

Les travaux de stabilisation impliquent des travaux de creusage et de remblayage à l'intérieur de la limite d'inondation de récurrence de 2 ans sur une longueur excédant le seuil d'assujettissement de 300 m prévu au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Considérant la nécessité d'intervenir dans les plus brefs délais, la Municipalité de Saint-Jude a déposé une demande auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin que ces travaux puissent être soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation lui soit délivré, le tout conformément à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) (chapitre Q-2).

Cet article mentionne notamment que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

Pour le présent projet, le maître d'œuvre des travaux est la Municipalité de Saint-Jude. Il importe cependant de noter que compte tenu des ressources limitées de cette municipalité, le Service de géotechnique et de géologie (SGG) du ministère des Transports du Québec (MTQ) participe activement à la conception des ouvrages alors que le ministère de la Sécurité publique (MSP) finance les travaux. Dans le cadre d'un protocole d'entente entre le MSP et le MTQ, le SGG offre au MSP un soutien technique lors des cas d'urgence pour les glissements de terrain.

L'analyse du présent projet a été effectuée à partir des documents et informations obtenus de l'initiateur et d'une rencontre dans les bureaux de la Municipalité de Saint-Jude qui incluaient des représentants du MSP, du SGG et du MDDEFP (secteur Faune Montréal-Montérégie et Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels).

1. LE PROJET

1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

Le 10 mai 2010, un important glissement de terrain de type fortement rétrogressif[1] est survenu sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, plus précisément dans le rang Salvail Nord, en bordure de la rivière Salvail. Une dépression topographique d'environ 250 m de long par 270 m de large a ainsi été créée. Une résidence familiale, des bâtiments secondaires, une portion de la route et des véhicules ont été emportés par ce glissement de terrain entraînant le décès de quatre personnes. Les sols déplacés ont également obstrué complètement l'écoulement de la rivière Salvail créant une étendue d'eau en amont du glissement.

Considérant l'ampleur du glissement de terrain de même que les impacts réels et appréhendés de ce dernier, le gouvernement du Québec a émis, le 19 mai 2010, un décret d'urgence visant la soustraction des travaux requis afin de rétablir l'écoulement de la rivière et abaisser le niveau d'eau en amont du glissement de terrain et de réparer ou prévenir des dommages causés par ledit glissement de terrain. Ces travaux ont été réalisés suite à l'émission du certificat d'autorisation.

Le glissement du 10 mai 2010 a suscité beaucoup d'inquiétude de la part des riverains de la rivière Salvail et soulevé également plusieurs questions. Le SGG a été mandaté pour déterminer les causes de ce glissement et évaluer le risque qu'un autre évènement similaire ne se reproduise dans le bassin de la rivière Salvail.

Le travail d'évaluation du danger de glissement de terrain à l'échelle du bassin versant de la rivière Salvail a débuté dans les jours qui ont suivi le glissement de mai 2010. Des inspections visuelles de l'ensemble des propriétés riveraines ont été effectuées sans relever de signes précurseurs de glissement de terrain.

En complément, des forages et des relevés géotechniques effectués à divers endroits dans le bassin versant ont permis d'identifier 25 sites où se trouvaient des maisons et des infrastructures potentiellement menacées par un éventuel glissement de terrain de type fortement rétrogressif.

Au cours de l'hiver 2011, l'équipe du SGG a poursuivi son analyse et a ciblé 9 sites parmi les 25 qui ont été jugés préoccupants. Ces 9 sites ont dû faire l'objet d'études plus approfondies. Les résultats de ces analyses poussées sont inclus dans le rapport technique du 12 avril 2011. Parmi les 9 sites jugés préoccupants, 3 sont situés dans la rivière Salvail un cours d'eau visé à l'annexe A du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. De plus, les travaux prévus pour ces sites cumulent plus de 300 m dans la zone d'inondation de récurrence de 2 ans. Ces interventions sont donc assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet correspondent aux sites 2, 3 et 21 identifiés dans les rapports techniques du SGG (figure 1). Les travaux consistent à stabiliser les versants de la rivière Salvail aux sites ciblés dans le but de prévenir une catastrophe réelle ou appréhendée.

---

[1] Selon la terminologie utilisée par le SGG, un glissement est qualifié de fortement rétrogressif lorsque le recul au sommet correspond à plus de 40 m.

Les sites ciblés par la présente demande de soustraction ont été déterminés en fonction du degré de stabilité de leur talus. L'appréciation de la stabilité des talus est basée sur la valeur obtenue du calcul d'un coefficient de stabilité (F). Ce dernier peut se définir comme le rapport entre les forces résistant à une rupture potentielle de la pente et celles provoquant un glissement.

- Si F = 1, le talus est en équilibre, mais à la limite de la rupture;
- Si F > 1, le talus est stable;
- Si F < 1, le talus est instable.

Cependant, il importe de mentionner que les valeurs de F comprises entre 1,0 et 1,3 révèlent des conditions de stabilité non satisfaisantes en regard de la sécurité des personnes et des biens.

Actuellement, selon la modélisation du SGG, le coefficient de stabilité des sites 2, 3 et 21 est respectivement de 1,09, 1,13 et 1,20. Ces valeurs indiquent que les talus sont actuellement dans un équilibre précaire. De plus, ces résultats sont en deçà des valeurs jugées satisfaisantes pour la sécurité des personnes et des biens. Il pourrait donc se produire un glissement de terrain à ces endroits, advenant une dégradation rapide des conditions de stabilité (par exemple : des conditions climatiques extrêmes, une érosion accentuée à la base du talus, etc.). En somme, le SGG juge que les 3 sites visés sont dans une situation de danger imminent de glissement de terrain.

En utilisant les paramètres mécaniques déterminés dans leur analyse, le SGG a conçu des aménagements pour obtenir un gain du coefficient de sécurité de l'ordre de 30 %. C'est-à-dire que les travaux de stabilisation visent au minimum un gain de stabilité de 30 % par rapport au F calculé pour chacun des sites d'intervention.

FIGURE 1. LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE ET DE LA ZONE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DE LA RIVIÈRE SALVAIL ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE.

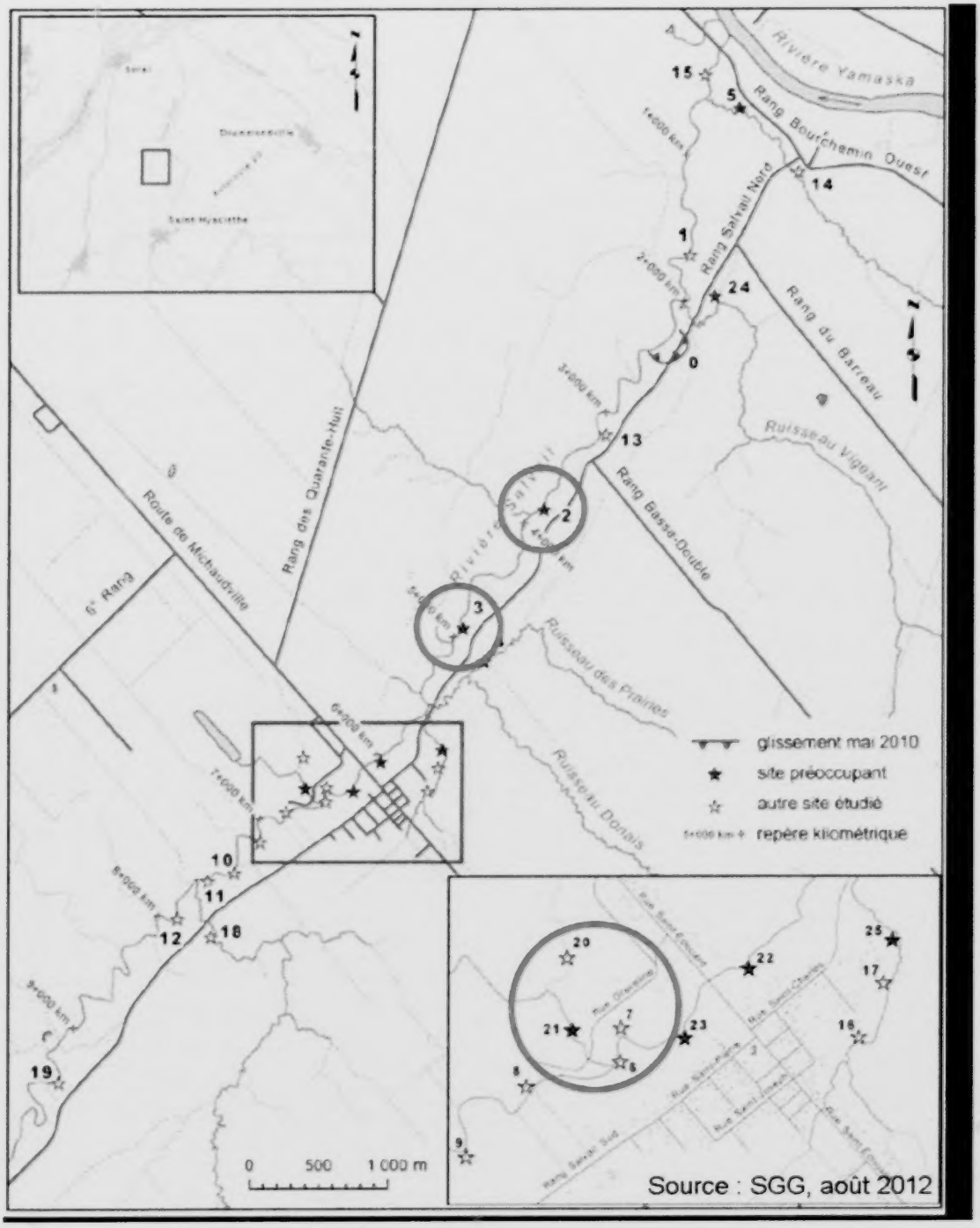

1.2 Description du projet

Le concept de stabilisation proposé par la SGG repose essentiellement sur le reprofilage de la pente en retirant la surcharge de sol au sommet des talus. On décharge alors la partie supérieure du talus pour rééquilibrer la pente. Le nouveau profil de pente nécessite d'être protégée à la base pour prévenir un déséquilibre dû à l'érosion fluviale (figure 2).

1.2.1 Excavation et profilage de pente

La première étape des travaux de stabilisation aux 3 sites concernés consiste à réaliser l'excavation du sommet du talus pour le décharger du poids des sols et adoucir la pente jusqu'à une proportion de 3H :1V. L'excavation se fait à partir du sommet en descendant vers le cours d'eau (figure 2). Cette façon de procéder minimise les interventions dans le milieu hydrique puisque l'essentiel des travaux est réalisé en haut de versant. Cette méthode de travail a beaucoup moins d'impacts sur l'environnement que la mise en place d'un contre-poids à la base du talus.

1.2.2 Protection contre l'érosion

Pour l'ensemble des secteurs à stabiliser le long de la rivière Salvail, la base de l'ouvrage de protection contre l'érosion sera encastrée dans le talus pour éviter l'empiètement dans la rivière et limiter la destruction d'habitat faunique. Cet ouvrage en enrochement sera conçu de manière à prévenir l'affouillement par l'écoulement de la rivière et ainsi éviter son affaissement.

Selon la coupe type (figure 2), la clé de l'enrochement aura une épaisseur minimale d'un mètre et une longueur d'environ deux mètres. Cette clé sera encastrée dans le talus et mise en place sous la limite d'inondation de récurrence 2 ans. Dans la mesure du possible, le lit de la rivière ne sera pas excavé puisque la clé sera incluse dans le talus en retrait de la section d'écoulement du cours d'eau.

Il est difficile de mettre en place une membrane géotextile dans l'eau. Aussi, le calibre des pierres utilisées pour concevoir la clé agira également comme filtre. Le calibre de la pierre filtre déposée sur l'argile sera composé de pierres 0-400 millimètre (mm) avec un D_{50} de 200 mm sur une épaisseur d'au moins 500 mm. Cette pierre filtre sera recouverte de pierres de carapace de calibre 300-500 mm (D_{50} de 400 mm) sur une épaisseur minimale de 800 mm jusqu'à la cote altimétrique correspondant à la limite d'inondation de récurrence 0-100 ans plus 10 % pour tenir compte des changements climatiques.

FIGURE 2 COUPES TYPES DES OUVRAGES À CONSTRUIRE

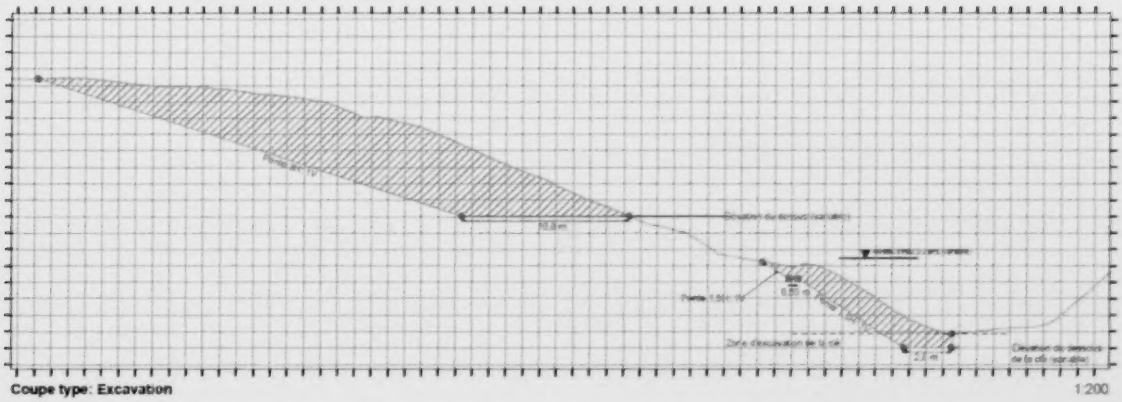

Coupe type: Excavation

1:200

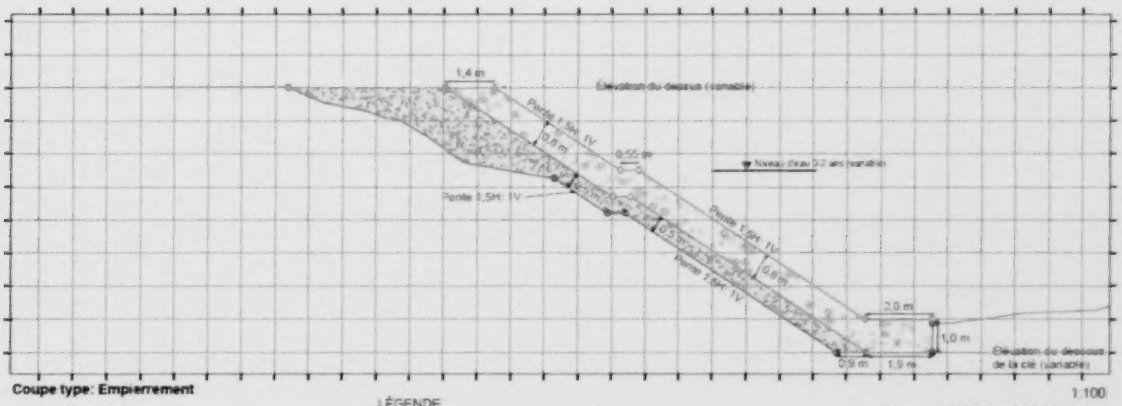

Coupe type: Empierrement

1:100

LÉGENDE

- Point d'empierrement
- Point d'excavation
- Terrain naturel
- Terrain naturel après excavation
- Zone d'excavation
- Pierre dynamitée de calibre 0-400mm (d_{50} = 200 mm)
- Pierre dynamitée de calibre 300-500mm (d_{50} = 400 mm)

Note:
1. Les mesures des grilles sont en mètres.

Source : SGG, août 2012

La protection contre l'érosion consiste en un enrochement à la base du talus. Puisque les études hydrauliques ont démontré qu'il faut éviter l'empiétement dans le cours d'eau de la rivière Salvail, les enrochements seront encastrés dans le talus. Trois sites le long de la rivière Salvail sont ciblés par ces travaux :

Site 2 – 2095 rang Salvail-Nord (figures 1 et 3)

Le site 2 borde la rivière Salvail au chaînage 3+850m (2095 rang Salvail-Nord). À cet endroit, les travaux consistent dans un premier temps à décharger le sommet de talus, pour ensuite encastrer une protection contre l'érosion en pied de talus. Les études géotechniques et hydrauliques sont terminées et les plans et devis sont actuellement en cours de réalisation. Les travaux sont prévus à l'été 2013. La longueur d'intervention dans la zone d'inondation de récurrence 2 ans dans la rivière Salvail est ici de 120 m.

FIGURE 3. LOCALISATION DU SITE 2

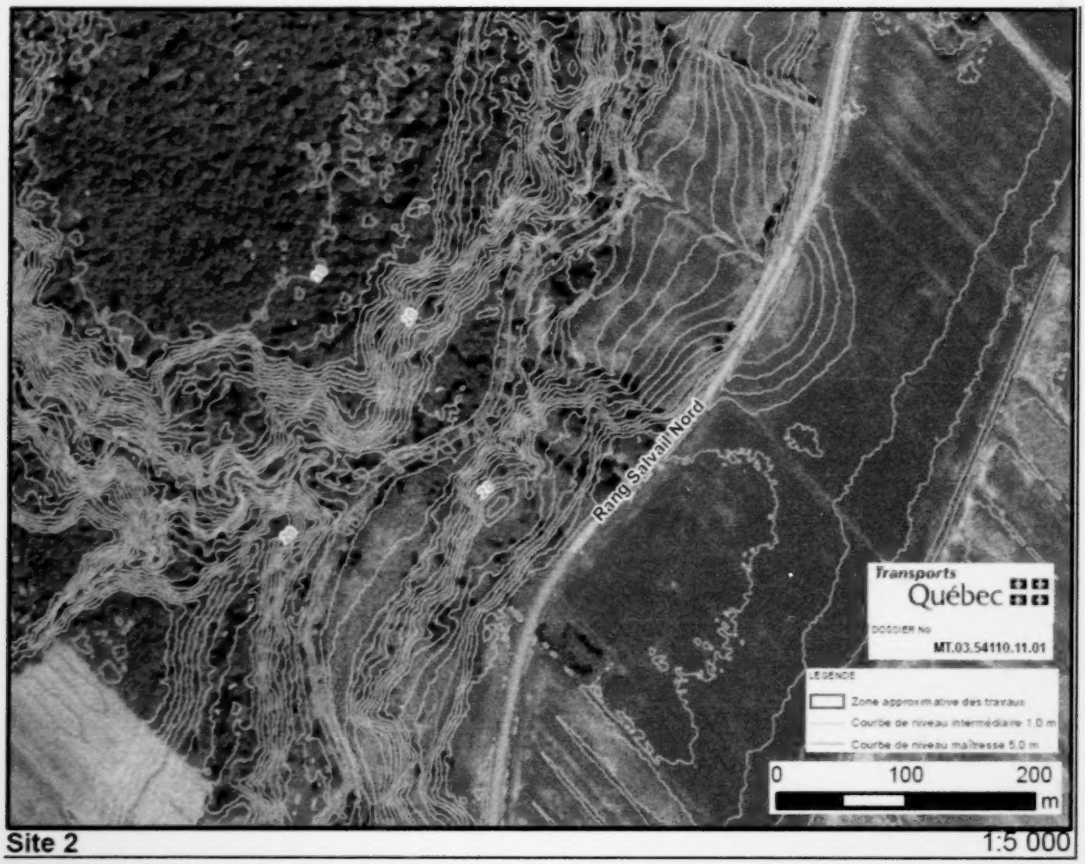

Site 3 – 1745, 1854 et 1860 rang Salvail-Nord (figures 1 et 4)

Le site 3 est localisé en bordure de la rivière Salvail au chaînage 4+900m (rang Salvail-Nord), soit à environ un kilomètre en aval du village de Saint-Jude. À cet endroit, les travaux seront similaires au site 2. Ils consistent dans un premier temps à décharger le sommet de talus, pour ensuite encastrer une protection contre l'érosion en pied de talus. Les études géotechniques et hydrauliques sont terminées et les plans et devis sont actuellement en cours de réalisation. Les travaux sont prévus à l'été 2013. La longueur d'intervention dans la zone d'inondation de récurrence 2 ans dans la rivière Salvail est ici d'environ 100 m.

FIGURE 4. LOCALISATION DU SITE 3

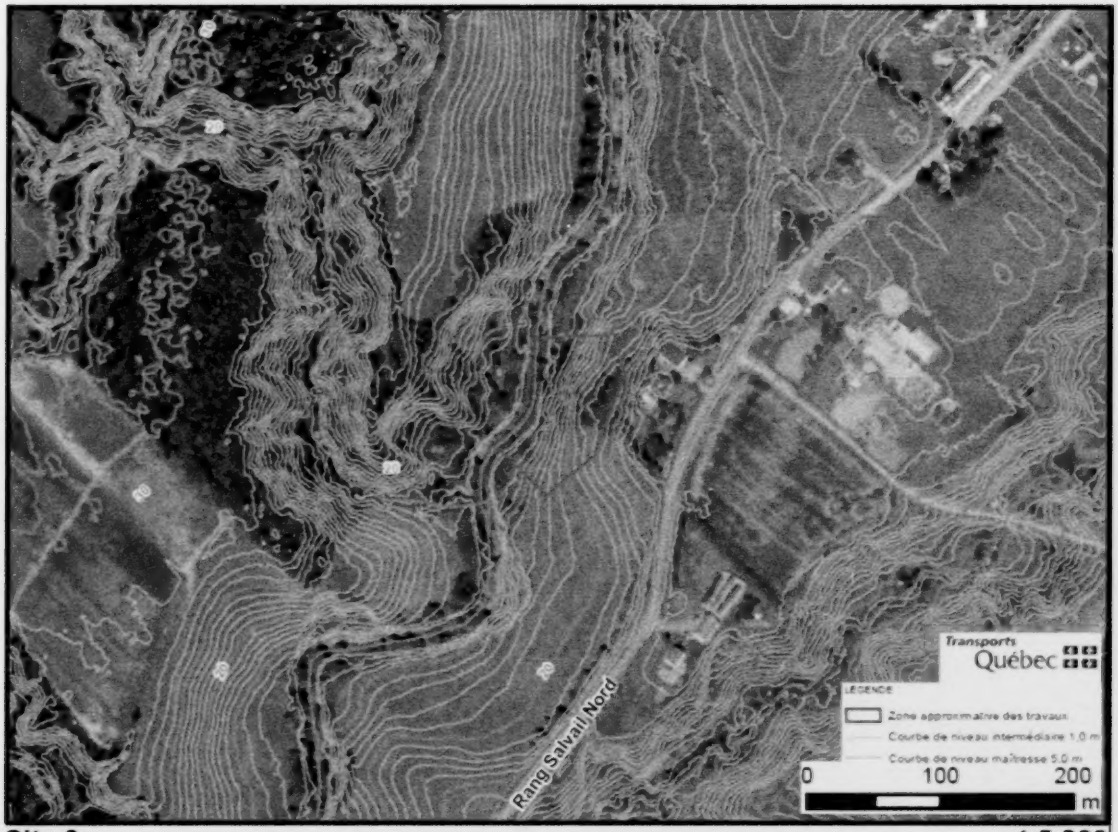

Site 21 – Rue Graveline (figures 1 et 5)

Les travaux prévus au site 21 sont localisés dans le village de Saint-Jude, à l'extrémité ouest et au sud de la rue Graveline. Les résultats de l'étude géotechnique ainsi qu'un glissement de terrain survenu au printemps 2011 au site 6 (figure 1), confirment que les travaux au site 21 doivent être étendus en direction amont du ruisseau des Trois-Arpents[2] vers le site 20. De plus, pour les mêmes raisons, le site 7 en bordure de la rivière Salvail est désormais inclu dans la description des travaux du site 21 ainsi qu'un tronçon de talus de part et d'autre du pont de la rue Saint-Edouard (figure 5).

En somme, le site 21 englobe désormais l'ensemble des secteurs compris dans les zones identifiées en rouge à la figure 5.

---

[2] Cours d'eau non visés à l'annexe A du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Donc non assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

FIGURE 5. LOCALISATION DU SITE 21

Aux sites 20 et 21, le ruisseau des Trois-Arpents forme un ravin étroit. À cet endroit, les travaux devraient consister en un rehaussement de lit, pour ensuite recouvrir le tout d'une carapace hydraulique en pierre. Pour ce qui est de la portion du site 21 touchant à la rivière Salvail, ainsi que ceux pour le site 7 et du pont, les travaux devraient consister dans un premier temps à décharger le sommet de talus, pour ensuite encastrer une protection contre l'érosion en enrochement au pied du talus. La longueur d'intervention dans la zone d'inondation de récurrence 2 ans dans la rivière Salvail pour l'ensemble des travaux du site 21 est de 280 m.

Toutefois, comme les études géotechnique et hydraulique ne sont pas encore terminées, le design n'est pas encore définitif. Les études géotechnique et hydraulique devraient se compléter au début de l'été 2013, afin que les plans et devis puissent être produits pour la fin de l'été 2013. Les travaux seront réalisés à l'hiver 2013-2014.

Il importe de spécifier que les travaux de stabilisation doivent être réalisés en période sèche (été) afin d'éviter de travailler au moment où le sol est saturé en eau ce qui pourrait le rendre instable. Les travaux peuvent également être entrepris en hiver alors que le sol est stabilisé par le gel.

2. JUSTIFICATION DE LA SOUSTRACTION DU PROJET À LA PROCÉDURE

Les experts du SGG sont catégoriques sur l'imminence du danger de glissement de terrain à ces endroits. En effet, tel que démontré à la section 1.1 du présent rapport, la stabilité des talus aux sites visés par la demande de soustraction est jugée marginale. Une légère modification des pressions d'eau, de l'érosion à sa base, la mise en place d'une surcharge au sommet du talus où des conditions climatiques extrêmes pourraient entraîner une rupture de l'équilibre. Un tel évènement pourrait avoir de graves conséquences, non seulement sur l'infrastructure routière et ses utilisateurs, mais également sur les résidences à proximité et les gens qui y habitent.

Dans ce contexte, il apparaît justifié que le projet de stabilisation du talus de la rivière Salvail à Saint-Jude soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de Saint-Jude pour la réalisation des travaux.

3. ANALYSE DE LA SOLUTION ET DE SES IMPACTS

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée en collaboration avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et Montérégie et le secteur Faune Montréal-Montérégie du MDDEFP, le Centre d'expertise hydrique (CEHQ), le MTQ et le MSP.

3.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue

La méthode choisie pour stabiliser le talus prévoit un reprofilage de pente par excavation et la mise en place d'une carapace de protection en enrochement au pied du talus. Ces ouvrages ont deux fonctions principales. Dans un premier temps, ils servent à éliminer la surcharge du sommet de talus. Ensuite, la carapace en enrochement protège le pied de talus de l'érosion susceptible de déstabiliser le talus dans le futur.

Selon les échanges tenus avec le SGG à propos de l'ingénierie des ouvrages proposés, ceux-ci ont été conçus dans les règles de l'art et devraient assurer la stabilité du talus.

3.2 Qualité de l'eau

Une augmentation locale de la quantité de matières en suspension (MES) et de la turbidité de l'eau pourrait être observées lors des travaux d'excavation de la clé si ceux-ci nécessitent une excavation dans le lit de la rivière lors de la mise en place de la clé de l'enrochement. Cette augmentation de MES pourrait s'avérer nuisible pour la faune et les habitats aquatiques.

L'initiateur prévoit éviter le plus possible d'intervenir dans le cours d'eau pour ne pas entraver l'écoulement de la rivière ainsi que pour minimiser les impacts environnementaux des aménagements. En effet, l'enrochement sera encastré dans le talus ce qui permettra de limiter la présence du godet de pelle mécanique dans l'eau.

Si toutefois la présence du godet directement dans la rivière est requise, les composantes hydrauliques fonctionneront avec une huile hydraulique végétale et l'initiateur fera en sorte que la machinerie ne circulera en aucun temps sur le lit de la rivière Salvail. De plus, des trousses

d'intervention d'urgence pour récupération des produits pétroliers seront présentes sur la machinerie pour limiter l'impact d'un éventuel déversement accidentel sur la qualité de l'eau. L'initiateur utilisera également à titre de précaution des barrières à sédiments pour contenir les MES dans la zone proximale des travaux.

Pour minimiser la dispersion des sédiments dans le cours d'eau par lessivage à la suite des travaux, l'initiateur s'est engagé à végétaliser le site des travaux limitant ainsi l'apport de particules fines dans le milieu hydrique.

L'initiateur a également précisé que les déblais du talus et de l'enrochement allaient être amenés hors chantier et disposés sur des terrains autorisés par la Municipalité et selon la réglementation municipale en vigueur conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

3.3 Habitat du poisson

Puisque la dispersion des MES devrait être restreinte en raison de la réalisation des travaux en période d'étiage et des particularités inhérentes à la méthode de travail, l'impact du projet sur l'habitat du poisson sera de faible ampleur dans la rivière Salvail.

De plus, il importe d'ajouter que les travaux envisagés ont comme objectif d'éviter un glissement de terrain qui serait susceptible de provoquer des impacts importants sur le poisson et ses habitats. Les travaux prévus causeront un empiétement peu important sur l'habitat du poisson.

Compte tenu des méthodes de travail et des mesures d'atténuation prévues, le MDDEFP est d'avis que les impacts appréhendés sur la qualité de l'eau ainsi que sur la faune et les habitats aquatiques sont acceptables sur le plan environnemental. Pour sa part, le secteur Faune ne s'oppose pas à la réalisation des travaux d'urgence.

3.4 Qualité de vie des résidants

L'impact de la réalisation du projet sera positif à moyen et long termes pour les propriétaires de résidences situées à proximité des secteurs instables. En effet, le talus sera sécurisé et ceci dissipera le risque que leur propriété soit touchée par un glissement de terrain. L'impact sera également positif pour les utilisateurs du rang Salvail Nord ainsi que du secteur de la rue Graveline puisque la route sera sécurisée et ne sera plus à risque de glissement de terrain.

La réalisation des travaux risque toutefois de perturber la tranquillité des gens qui habitent le long du parcours emprunté par les camions qui assurent le transport des matériaux. En effet, la réalisation des travaux nécessitera un volume important de matériaux qui devront être acheminés par camions aux sites d'intervention. Il y aura donc assurément une augmentation du trafic lourd sur les routes du secteur et certains quartiers résidentiels s'en trouveront affectés. L'impact négatif du transport sur la qualité de vie des résidants sera à court terme et un horaire de travail assurant des périodes de tranquillité sera adopté (7 h à 18 h du lundi au vendredi). Toutefois, il est possible que des travaux soient réalisés exceptionnellement à l'extérieur de ces plages horaires.

Les travaux d'enrochement, quant à eux, devraient avoir un impact de moindre importance en ce qui concerne la qualité de vie des résidants puisqu'ils seront effectués en contrebas par rapport aux résidences à proximité. La propagation du bruit sera donc moindre. De plus, les experts de la SGG ont rencontré chacun des résidants directement concernés par les travaux. Ces rencontres visaient à informer les résidants de la nature et l'importance des travaux.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'objectif de sécuriser la population et la route potentiellement affectées, l'équipe d'analyse est d'avis que l'impact des travaux sur la qualité de vie des gens est acceptable. De plus, la population de Saint-Jude est déjà sensibilisée à la problématique et est favorable aux projets de stabilisation.

4. CONCLUSION

L'analyse de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de stabilisation du talus de la rivière Salvail le long du rang Salvail Nord (sites 2 et 3) et aux abords de la rue Graveline (site 21) sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude a été effectuée par le MDDEFP à partir des documents et informations obtenus de l'initiateur et d'une rencontre dans les bureaux de la Municipalité de Saint-Jude qui incluaient des représentants du MSP, du SGG et du MDDEFP (secteur Faune Montréal-Montérégie et Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels).

L'initiateur a pris soin de rencontrer l'ensemble des acteurs en amont du processus de demande d'autorisation environnementale. Lors de cette rencontre, les différents acteurs ont manifesté leurs préoccupations face aux aménagements prévus et l'initiateur en a tenu compte pour l'essentiel.

L'analyse de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permet de conclure que cette dernière est justifiée. Le projet faisant l'objet de la présente analyse va permettre de corriger une situation présentant un risque réel important pour la sécurité des usagers de la route et des résidants à proximité. Les avis techniques émis par le SGG confirment en effet l'urgence de la situation.

La réalisation des travaux aura des impacts sur les milieux humain et naturel. En ce qui a trait au milieu humain, les travaux engendreront des dérangements. Le passage répété des camions assurant le transport des matériaux et le fonctionnement de la machinerie au site des travaux sont autant de sources de dérangement pour les résidants à proximité et les utilisateurs des sites ciblés. Toutefois, il importe de rappeler que les travaux ont pour but de stabiliser un secteur à fort risque de glissement de terrain. Le but du projet de l'initiateur est donc d'assurer la sécurité du secteur et de ses usagers. Globalement, du point de vue humain, considérant la balance des impacts le projet apparaît acceptable.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, des précautions seront prises lors de la réalisation des travaux pour minimiser l'empiètement dans le milieu aquatique ainsi que pour atténuer la propagation des MES. De plus, la machinerie ne circulera en aucun temps dans le lit de la rivière.

En somme, sur la base des engagements, des précautions et des mesures d'atténuation pris par l'initiateur, le projet est acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de stabilisation de la berge de la rivière Salvail, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Municipalité de Saint-Jude afin de réaliser lesdits travaux.

Original signé par :

Benoit Vigneault
M.Sc. géographie
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale
Projets hydriques et industriels

RÉFÉRENCES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE. *Stabilisation du talus de la rivière Salvail, sites 2,3 et 21 – Demande concernant les travaux urgents à soustraire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, par Les services exp inc., 16 mai 2013, environ 131 pages incluant 8 annexes.

Lettre de M. François Pothier de Les Services exp inc., à M^me^ Marie-Josée Lizotte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 mai 2013, concernant les précisions et engagements pour les travaux de stabilisation de talus de la rivière Salvail aux sites 2-3 et 21, 2 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

Les unités administratives du MDDEFP :

- La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et Montérégie;
- Le secteur Faune, Montréal-Montérégie;
- Le Centre d'expertise hydrique du Québec;

et avec les ministères suivants :

- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2013-02-26	Réunion d'information sur le projet à Saint-Jude avec le SGG, le MSP, et le secteur Faune Montréal-Montérégie.
2013-05-13	Consultation intraministérielle sur la justification et la nature des travaux. À partir des documents fournis par le SGG.
2013-05-16	Réception de la demande officielle de soustraction.
2013-05-17	Fin de la consultation et réception des commentaires.